

RÈGLEMENT DU CONCOURS CRÉATION VISUELLE, SLOGAN ET SPOT RADIO POUR LA SEMAINE EUROPÉENNE DE LA MOBILITÉ 2025

Article 1 – Organismes :

En vue de la Semaine Européenne de la Mobilité 2025 qui se déroulera du 16 au 22 septembre 2025, la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), le Lycée Gerville Réache et leurs partenaires souhaitent sensibiliser les jeunes aux enjeux de la mobilité durable.

Ce projet inclut trois actions principales destinées aux collégiens et lycéens ainsi qu'aux étudiants âgés de 24 ans maximum scolarisés dans l'Académie de la Guadeloupe :

1. Un concours de création d'un visuel
2. Un concours de création d'un slogan destiné à être associé au visuel
3. Un concours de création d'un spot radio

Le visuel, le slogan et le spot radio lauréats seront intégrés aux supports de communication de la DEAL Guadeloupe et de ses partenaires pendant la Semaine Européenne de la Mobilité du 16 au 22 septembre 2025.

Article 2 – Qui peut participer ? :

Le concours est gratuit et ouvert à tous les élèves de collège et lycée ainsi qu'aux étudiants âgés de 24 ans maximum scolarisés dans l'Académie de la Guadeloupe. La participation est

- Individuelle pour la création visuelle et le slogan
- Par équipe de 2 à 4 personnes pour le spot radio

Plusieurs équipes d'un établissement peuvent participer aux concours. Le nombre de participants par établissement n'est pas limité. De même, chaque établissement peut soumettre autant de productions qu'il le souhaite.

Article 3 – Comment participer ? :

Entre le 20 janvier et le 17 avril 2025 minuit, les participants envoient par mail à l'adresse concours.mobilite.durable@gmail.com la création visuelle, le slogan ou le spot radio réalisés par leur soin.

Tout en ayant une dimension esthétique et artistique, les créations doivent être en lien avec le thème de la mobilité durable en Guadeloupe. Le visuel, le slogan et le spot radio doivent promouvoir les moyens de déplacement visant à réduire la consommation de carburant et les émissions de CO₂ : marche à pied, vélo, rollers, trotinette électrique, transports en commun, covoiturage...



Une attention particulière sera accordée aux questions de l'accessibilité (pour les personnes à mobilité réduite, en situation de handicap, femmes enceintes, enfants en bas âge...) et de la sécurité routière.

Les participants devront impérativement indiquer, dans le mail, les informations suivantes :

Participation individuelle : **Nom et prénom / Age / Tél. ou Mail / Établissement et niveau d'études**

Participation par équipe : **Nom de l'équipe / Établissement / Référent et contact / Nom, prénom, et âge de chaque membre de l'équipe**

Article 4 – Spécificité des créations:

1 – Les créations visuelles envoyées doivent être au format jpeg, png ou pdf. Leur poids doit être de 1 Mo minimum et 10 Mo maximum, avec une résolution en 300 dpi (soit 2480 X 3508 pixels).

2 – Le slogan ne doit pas excéder 80 caractères. Rédigé en français ou en créole, le slogan vise à encourager le recours aux mobilités durables.

3 – Le spot radio doit-être d'une durée maximum de 30 secondes enregistré au format mp3 et accompagné du script. Le spot radio vise à promouvoir la mobilité durable. Il devra nécessairement comporter les éléments de langage suivants : **« Nous vous donnons rendez-vous pour les événements de la Semaine Européenne de la Mobilité du 16 au 22 septembre 2025 »**

Les participants doivent joindre un court texte (une page max.) pour présenter leur création

En s'inscrivant au concours, chaque participant (ou équipe) accepte que sa création visuelle, son slogan ou son spot radio puissent être diffusés et exploités librement sur support numérique ainsi que dans le cadre d'une exposition publique, et diffusion radio.

Article 5 – Dotations et modes de sélection des gagnants :

Un jury se réunira début mai 2025 pour choisir la création visuelle, le slogan et le spot radio lauréats. Les choix du jury se font selon des critères de pertinence, d'esthétisme et d'originalité définis de façon collégiale et discrétionnaire par les organisateurs du concours, et aucune observation relative à la sélection retenue ne sera recevable. Le jury sera composé de représentants des différents partenaires.

Les lauréats seront récompensés au cours d'une cérémonie de remise des prix qui aura lieu au Rectorat de la Guadeloupe (Dothémare) le mercredi 4 juin à 10h.

Article 6 – Responsabilité et acceptation du règlement :

Le comité d'organisation se réserve la possibilité d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

